

## GUIDE DU PROMOTEUR

# Appel de projets – Sécurité alimentaire en Abitibi-Témiscamingue

Septembre 2020



UNIR NOS FORCES  
VERS L'EXCELLENCE  
POUR LE BIEN-ÊTRE  
DES GENS D'ICI

HUMANISME

ENGAGEMENT

TRANSPARENCE

COLLABORATION

### **RÉDACTION**

Sarah Charbonneau, agente de planification, programmation, recherche  
Direction de santé publique

### **MISE EN PAGE**

Francine Robert, adjointe à la direction  
Direction de santé publique

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020  
ISBN : 978-2-550-87589-5 (PDF)

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à condition que la source soit mentionnée.  
Ce document est également disponible en médias substitués, sur demande.

© Gouvernement du Québec

## TABLE DES MATIÈRES

1.	Mise en contexte et objectifs.....	1
2.	Type d'initiatives admissibles à l'appel de projets.....	1
3.	Répartition des fonds.....	2
4.	Promoteurs admissibles.....	2
5.	Durée de projets.....	3
6.	Taux d'aide.....	3
7.	Dépenses admissibles.....	3
8.	Dépenses non admissibles.....	3
9.	Critères d'analyse.....	4
10.	Documents à joindre avec une demande de financement.....	4
11.	Dépôt d'un projet.....	4

## 1. MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS

La sécurité alimentaire signifie notamment que :

- Chacun a, à tout moment, les moyens tant physiques qu'économiques d'accéder à une alimentation suffisante pour mener une vie active et saine;
- L'accès à une information simple, fiable et objective qui permet de faire des choix éclairés;
- Les aliments proprement dits sont satisfaisants sur le plan nutritionnel et acceptables sur le plan personnel ainsi que culturel;
- Les aliments sont produits et distribués d'une manière respectueuse d'un système agroalimentaire durable.

L'appel de projets pour accroître la sécurité alimentaire en Abitibi-Témiscamingue s'inscrit dans la mesure 13.1 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS). Les objectifs poursuivis sont d'accroître la sécurité alimentaire des personnes vulnérables<sup>1</sup> en agissant de façon structurante sur les déterminants collectifs de la sécurité alimentaire, soit :

- L'accès économique et physique aux aliments sains;
- Le système alimentaire sain, durable et équitable;
- Les conditions de vie favorisant les actions qui améliorent la sécurité alimentaire et la saine alimentation.

## 2. TYPE D'INITIATIVES ADMISSIBLES À L'APPEL DE PROJETS

- Épiceries économiques : épicerie à but non lucratif, coopérative d'alimentation de proximité, transformation et vente des invendus à coût abordable, etc.
- Groupes d'achats : groupes d'achats de fruits et légumes frais, de denrées périssables ou non périssables, de semences, etc.
- Agriculture de proximité : jardin collectif, communautaire, agriculture urbaine dont le jardinage urbain, aménagements comestibles, jardin de production (approvisionnement alimentaire collectif), etc.
- Marchés de proximité : marché mobile/virtuel, valorisation des invendus des marchés, soutien à la consolidation des activités de marchés, etc.
- Approvisionnement à la ferme : kiosques fermiers, achat direct à la ferme, autocueillette, récupération dont le glanage et vente par des circuits courts des surplus agricoles, agriculture soutenue par la collectivité, faciliter le transport vers les lieux d'approvisionnement à la ferme, etc.
- Accès aux lieux d'approvisionnement et livraison des achats alimentaires effectués dans un commerce : livraison à domicile de denrées non transformées, épicerie en ligne avec option de livraison, faciliter le transport vers les lieux d'approvisionnement alimentaire, etc.

---

<sup>1</sup> Les personnes les plus vulnérables concernant la sécurité alimentaire sont notamment : les ménages à faible revenu, faiblement scolarisés, en situation d'itinérance, les autochtones, les immigrants, les familles monoparentales avec une femme à leur tête, les familles de grande taille, les personnes ayant une incapacité permanente de travailler, les enfants âgés de 12 à 17 ans (Agence de la santé publique du Canada).

- Amélioration de la qualité et de la diversité de l'offre alimentaire de proximité : amélioration de l'offre alimentaire dans les commerces de proximité existants (dépanneurs, pharmacies, petites épiceries...), etc.
- Alimentation institutionnelle responsable en milieu défavorisé : tarification sociale des services alimentaires, amélioration de la qualité de l'offre alimentaire (fruits et légumes), approvisionnement de proximité, coopérative d'alimentation en milieu scolaire, etc.
- Gestion et valorisation des déchets alimentaires : réduction des déchets alimentaires et d'emballage, valorisation des denrées alimentaires invendues, etc.

### 3. RÉPARTITION DES FONDS

Afin de partager les montants de façon équitable entre les territoires de MRC, l'indice combiné de défavorisation matérielle et sociale (IDMS) ainsi qu'un montant de base annuel seront utilisés. Les montants disponibles pour la période 2020-2021 pour chacun des territoires de MRC sont les suivants :

<b>Territoires de MRC</b>	<b>Montants 2020-2021</b>
Témiscamingue	22 110 \$
Rouyn-Noranda	28 470 \$
Abitibi-Ouest	27 950 \$
Abitibi	19 330 \$
Vallée-de-l'Or	42 240 \$
<b>Région A-T</b>	<b>140 100 \$</b>

La Direction de santé publique (DSPu) souhaite investir les fonds de façon équitable entre les territoires de MRC. Toutefois, si peu de projets émanent d'un territoire, la DSPu se réserve le droit d'accorder un montant supérieur aux MRC qui expriment davantage de besoins liés à la sécurité alimentaire.

### 4. PROMOTEURS ADMISSIBLES

- Organisme incorporé à but non lucratif (OBNL);
- Coopérative;
- Municipalité et municipalité régionale de comté (MRC);
- Organisme autochtone admissible à un financement provincial;
- Centre de service scolaire;
- École (la Commission scolaire doit être l'organisme promoteur du projet);
- Cégep;
- UQAT;
- CPE;
- Entreprise d'économie sociale;
- Organisme qui parraine bénévolement un regroupement de citoyens ou un groupe de concertation.

## **5. DURÉE DE PROJETS**

Les projets devront généralement avoir une durée maximale de douze mois.

## **6. TAUX D'AIDE**

Le taux d'aide minimal est de 5 000 \$.

## **7. DÉPENSES ADMISSIBLES**

- Les dépenses liées directement à la réalisation des activités du projet :
  - la rémunération ponctuelle;
  - les coûts d'honoraires professionnels;
  - la location d'équipement;
  - l'achat d'aliments (maximum 25 % de l'allocation).
- Toutes autres dépenses justifiées pour la réalisation du projet et reconnues admissibles par le comité d'analyse au moment de l'attribution de l'aide financière;
- Les frais de gestion du projet (maximum 5 % de l'allocation).

Seules les dépenses effectuées à la suite à la signature du protocole d'entente avec la DSPu du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue seront admissibles.

## **8. DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

Les projets qui concernent les déterminants individuels de la sécurité alimentaire (dépannage alimentaire, banque alimentaire, popotes roulantes, cuisines collectives, etc.) ne sont pas admissibles.

Les autres dépenses non admissibles sont les suivantes :

- Dépenses affectées à un projet ou à des activités déjà réalisées avant l'acceptation du projet par la DSPu;
- Frais de fonctionnement réguliers du promoteur;
- Soutien à la mission de base des organismes;
- Projets d'immobilisation;
- Levées de fonds;
- Projets de recherche;
- Le fonds ne peut se substituer à d'autres sources d'aides disponibles.

## 9. CRITÈRES D'ANALYSE

Le projet doit :

- Répondre aux objectifs du fonds et permet d'agir sur les déterminants collectifs de la sécurité alimentaire;
- Avoir un impact sur la population et les personnes vulnérables;
- Être structurant (représente un potentiel d'impact réel et continu sur le développement, favorise la concertation, le partenariat et l'engagement de tous les acteurs concernés, laisse des traces en dotant le milieu d'une structure de développement qui a un effet multiplicateur permettant à la communauté de développer d'autres initiatives, contribue de façon significative à améliorer la qualité de vie, démontre qu'il a la capacité de mobiliser les acteurs locaux et/ou régionaux, en amont, en continu, ou en aval de sa réalisation);
- Permettre la participation de personnes vulnérables à l'idéation et à la réalisation du projet;
- Inclure un budget et un échéancier réaliste;
- Être durable;
- Proposer un processus d'évaluation.

## 10. DOCUMENTS À JOINDRE AVEC UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

- Le formulaire de demande de financement rempli et signé;
- La résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt du projet et identifiant le signataire autorisé l'ensemble des documents liés au dépôt et à la réalisation d'un projet;
- La description détaillée du projet;
- Le plan de financement;
- L'échéancier de réalisation;
- Les lettres d'appui des partenaires du milieu;
- Tout autre document jugé requis par le promoteur.

## 11. DÉPÔT D'UN PROJET

Le [formulaire de dépôt de projets](#)<sup>2</sup> rempli, numérisé et signé, ainsi que l'ensemble des documents liés au dépôt d'un projet doivent être transmis par courrier électronique à [sarah.charbonneau1@ssss.gouv.qc.ca](mailto:sarah.charbonneau1@ssss.gouv.qc.ca) au plus tard le 12 novembre 2020.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec Sarah Charbonneau, agente de planification, programmation et de recherche à la Direction de santé publique du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue par courriel au [sarah.charbonneau1@ssss.gouv.qc.ca](mailto:sarah.charbonneau1@ssss.gouv.qc.ca) ou par téléphone au 819 732-3271, poste 4341.

---

<sup>2</sup> Le formulaire est disponible à [www.ciass-at.gouv.qc.ca/saine-alimentation/#securite](http://www.ciass-at.gouv.qc.ca/saine-alimentation/#securite).







**Centre intégré  
de santé et de services  
sociaux de l'Abitibi-  
Témiscamingue**

**Québec** 